



Code d'éthique de la FEESP

La CSN croit en la nécessité d'une éthique propre à nourrir la pensée et l'action des militantes et militants, de sorte que des valeurs morales, comme la recherche du bien commun, les guident constamment
Extrait de la Déclaration de principe de la CSN

Préambule

La CSN est formée de syndicats, de fédérations et de conseils centraux autonomes dans le cadre de leurs compétences respectives; elle regroupe des femmes et des hommes guidés dans leurs actions et dans leurs orientations par la *Déclaration de principe de la CSN*. Cette déclaration prône des valeurs de liberté, de justice, de responsabilité et de solidarité.

« Dans la recherche d'une dignité toujours plus grande, ces hommes et ces femmes luttent pour l'amélioration de leurs conditions de travail et de vie. Ils contribuent de la sorte à l'amélioration des conditions d'existence de l'ensemble des travailleuses et des travailleurs. Du fait de leur action syndicale, la société dans laquelle ils évoluent s'en trouve transformée.

La CSN est une organisation syndicale démocratique et ouverte. À tous les niveaux, les décisions importantes pour la vie syndicale doivent être le fruit de débats. La CSN fait toute la place à l'expression des opinions; elle valorise le ralliement aux décisions, une fois que le processus démocratique y menant a été conduit à terme. Elle s'appuie sur trois valeurs fondamentales : l'autonomie, la liberté et la solidarité ».

Dans l'accomplissement de sa mission, la FEESP, guidée par ces valeurs fondamentales, entend mériter la confiance des syndicats et de leurs membres. Voici pourquoi les membres du bureau fédéral désirent se doter de règles d'éthique.

Ces règles d'éthique, issues du *Code d'éthique de la CSN*, ont été élaborées dans le respect de la *Déclaration de principe de la CSN* et des statuts et règlements de la CSN et de la FEESP. Elles visent à renforcer la confiance de nos membres dans l'intégrité et l'impartialité des dirigeantes et des dirigeants de la FEESP.

Champs d'application

Ce code d'éthique s'applique aux membres du comité exécutif de la FEESP, aux membres du bureau fédéral et aux membres des secteurs et comités de la FEESP. Par ailleurs, les dirigeantes et les dirigeants des syndicats affiliés à la FEESP sont invités à le faire leur et à l'adopter dans leur instance respective.

Actions

Les dirigeantes et les dirigeants de la FEESP font leur, les valeurs d'autonomie, de liberté et de solidarité. Ils placent la personne humaine au premier rang de leurs préoccupations, tant sur le plan de leur action que de leur prise de décision.

Ainsi, les dirigeantes et les dirigeants de la FEESP s'engagent à agir dans le respect des personnes et à éviter toute forme de harcèlement et de discrimination. Le respect de l'intérêt commun implique qu'ils agissent avec intégrité et honnêteté. Ils conviennent de subordonner leurs intérêts personnels à ceux de l'organisation et des membres de la FEESP et de la CSN. Par ailleurs, le respect de l'organisation implique qu'ils ne commettent aucun geste pouvant porter préjudice à la FEESP ou à la CSN. Solidaires des orientations et des décisions prises démocratiquement, ils participent à la promotion des valeurs défendues par la FEESP et la CSN.

Les conflits d'intérêts

Les dirigeantes et les dirigeants de la FEESP doivent éviter toute situation de conflit d'intérêts. Dès qu'une dirigeante ou un dirigeant constate qu'il est en situation de conflit d'intérêts, il doit le déclarer sans délai et s'abstenir de participer, ou d'influencer, toute décision qui s'y rapporte.

Sans être limitatif, la dirigeante ou le dirigeant de la FEESP est en conflit d'intérêts lorsque ses engagements, qu'ils soient familiaux, financiers, politiques ou autres, peuvent avoir une influence indésirable sur ses interventions ou être en conflit avec les intérêts de la FEESP ou la CSN de façon telle qu'il peut être porté à privilégier ces intérêts au détriment de ceux de la FEESP ou de la CSN ou des membres qu'elles représentent.

Activités professionnelles

Les dirigeantes et les dirigeants de la FEESP qui sont appelés à agir dans différentes instances à l'extérieur de la CSN (conseil d'administration, etc.) doivent agir avec prudence dans l'exercice de leurs fonctions.

De même, les dirigeantes et les dirigeants de la FEESP ne peuvent s'adonner à des activités professionnelles à l'extérieur de la CSN qui compromettraient leur capacité à assumer leurs fonctions ou qui seraient en contradiction avec leur engagement syndical.

Le désintéressement

Les dirigeantes et les dirigeants de la FEESP doivent agir avec désintéressement. Ils ne doivent pas solliciter, accepter ou exiger pour leur intérêt, directement ou indirectement, actuel ou éventuel, ou pour l'intérêt d'une personne liée, un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre leur indépendance, leur intégrité ou leur impartialité; tel est le cas d'un cadeau, d'une marque d'hospitalité, d'un avantage ou d'une considération autre que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Les dirigeantes et les dirigeants de la FEESP ne doivent pas verser, offrir de verser ou s'engager à offrir à une personne, un cadeau, une marque d'hospitalité, ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité.

L'après-mandat

Après avoir cessé d'exercer leur fonction, les dirigeantes et les dirigeants de la FEESP reconnaissent devoir s'abstenir de divulguer tous renseignements ou toutes informations qui pourraient nuire à la FEESP, à la CSN ou à ses membres.

De même, ils s'engagent à ne commettre aucun acte qui pourrait porter préjudice à la FEESP ou à la CSN.

Entrée en vigueur

Ce code d'éthique est en vigueur dès son adoption par le bureau fédéral.

Date d'adoption de ce code d'éthique : 9 avril 2014

Date de la dernière modification à ce code d'éthique : 9 avril 2014